Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-250620268-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 26	**Absents représentés** : M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, **Pouvoirs** : M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, **Absents excusés** : M GEFFRAY, M TRIHAN **Absents** : MME LEROI
	Madame Nathalie ROUXEL a été élue secrétaire de séance.

8. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 05/03/2026,

A la rentrée scolaire 2024, la classe 4 à l'école de la Guédelais n'avait plus de grande section, le poste d'ATSEM qui y était attaché n'a pas été reconduit. Seulement ce poste comportait 7 heures pour le temps de restauration scolaire. La suppression a créé des difficultés de fonctionnement en 2024-2025. Il a été créé ce poste non permanent pour 2025-2026. Il est ainsi proposé pour l'année scolaire 2026-2027 de créer également un poste non permanent pour faire face à ce besoin :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-250620268-DE

Service	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail	Début de contrat	Fin de contrat
Périscolaire	Agent périscolaire	C	Adjoint technique	7 heures	Septembre 2026	Juillet 2027

Compte tenu de la spécificité des missions et des besoins, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une durée de 7 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent périscolaire ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Cet agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer le candidat retenu selon la nature des fonctions et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une durée de 7 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent périscolaire ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Cet agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer le candidat retenu selon la nature des fonctions et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.